

ANNEXE 8

INITIATIVE TERRA BLOOMING

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON ET LA SOCIETE BLOOMING

Préambule

Le Parc Naturel Régional du Luberon (« le Porteur ») met en œuvre un ensemble d'initiatives en faveur de la sauvegarde des milieux naturels. Il a notamment pour mission de protéger la diversité biologique remarquable de ces milieux, et concourt à ce titre à la gestion d'un réseau de sites naturels, qu'il est amené à renforcer au travers de nouveaux projets d'acquisitions foncières et d'actions de conservation et de réhabilitation écologiques, en propre ou au travers de partenariat avec des acteurs du territoires.

Le financement de ces projets repose majoritairement sur l'attribution de fonds publics. Toutefois, ces derniers ne sont pas toujours suffisants pour assurer à eux seuls le bouclage financier de ces projets. Le Porteur se déclare ainsi disposé à étudier toutes opportunités de financements complémentaires, notamment d'origine privée.

La société **Blooming** accompagne les acteurs économiques dans leur transition écologique en leur permettant d'intégrer l'enjeu lié à la biodiversité dans leur fonctionnement et leur stratégie. Dans ce cadre, Blooming amène les entreprises à participer à la restauration du capital naturel. Celles-ci contribuent ainsi à la Stratégie nationale pour la biodiversité qui inscrit parmi ses objectifs la mobilisation des financements privés en faveur de la biodiversité, en cohérence avec le cadre de l'accord de Kunming-Montréal, adopté par la communauté internationale en décembre 2022.

A cet effet, Blooming met en place un dispositif destiné à recueillir et mutualiser les contributions financières de personnes morales et physiques désireuses de s'inscrire dans cette démarche, à redistribuer ces fonds vers des projets de restauration en demande de financements et à assurer un suivi dans la durée de l'efficacité écologique des projets financés.

Ce dispositif prendra la forme juridique d'un fonds de dotation (« le Fonds » ou « Terra Blooming »), dont Blooming assurera la constitution et la gestion, de manière directe ou indirecte via la mise à disposition du fonds de ses ressources en personnel.

Le Fonds a vocation à pouvoir délivrer des reçus fiscaux aux personnes qui y contribuent.

Les projets éligibles au financement seront sélectionnés dans le respect de critères établis par Blooming. La robustesse écologique des projets, leur potentiel de génération de gains de biodiversité ou encore l'assurance de l'affectation de leurs terrains d'assise à leur fin exclusive sur le long terme, constituent ainsi des critères centraux.

Après s'être mutuellement présenté leurs démarches, le Porteur et Blooming (désignés conjointement par « les Parties ») ont identifié un intérêt partagé à entrer dans une relation partenariale dont le but est de sélectionner les projets du Porteur pouvant s'inscrire dans le dispositif décrit ci-avant, et de préparer l'entrée de ces projets dans ce dispositif.

Il est entendu que le projet « Restauration du Plan d'Oppède », dont la description figure en annexe, constitue d'ores et déjà un projet sélectionné par les Parties.

Ce protocole décrit les bases de ce partenariat, par la description des engagements réciproques entre le Porteur et Blooming.

Lorsque le Fonds sera constitué, ce protocole aura vocation à être substitué par un accord final, dans lequel interviendra alors Terra Blooming en tant que personne morale. Cet accord, cosigné par Blooming, deviendra alors la base contractuelle régissant la relation entre le Porteur et Terra Blooming dans le cadre de la phase opérationnelle du dispositif. En outre, cet accord désignera et décrira les projets que les Parties auront sélectionnés au titre de ce dispositif.

Engagements de Blooming

- Blooming s'oblige à constituer le Fonds dans les meilleurs délais.
- Blooming assure la promotion auprès des entreprises de son réseau et en dehors de son réseau, de l'opportunité de contribuer financièrement aux projets du Porteur, que les Parties auront préalablement sélectionnés, au travers de Terra Blooming. Le cas échéant, Blooming propose aux représentants de ces entreprises de procéder à des visites de sites de ces projets et d'y rencontrer le Porteur.
- Blooming offre une visibilité permanente aux projets sélectionnés au travers de supports de communication dédiés (site web notamment).

Engagements du Porteur

- Le Porteur facilite l'accès à l'information relative aux projets, que ceux-ci soient en phase de sélection ou aient déjà été sélectionnés, et autorisent Blooming ou Terra Blooming à communiquer sur les projets sélectionnés (aspects techniques, partenaires, budgets, objectifs, calendrier, etc.). Il facilite l'accès aux sites de ces projets aux personnels de Blooming, du Fonds et de leurs éventuels partenaires.
- Le Porteur redirige vers Blooming ou vers Terra Blooming les sollicitations qu'il recevrait directement d'entreprises qui auraient eu connaissance par l'intermédiaire de Blooming ou de Terra Blooming, des projets sélectionnés.
- Le Porteur communique à Terra Blooming, sur une base au minimum annuelle, les rapports d'activités relatifs aux projets sélectionnés, incluant les dépenses liées aux études et interventions menées sur leur site (y compris suivis naturalistes), de manière à permettre au Fonds d'informer ses contributeurs des avancées en termes de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques.
- Le Porteur participe, lorsque nécessaire, à des événements de présentation de Terra Blooming et des projets sélectionnés (notamment sous format webinaire), dans un but d'information auprès de potentiels contributeurs. Le Porteur affiche de manière visible Terra Blooming comme partenaire dans ses supports de communication.

Communication autour de l'existence du protocole

Le Porteur et Terra Blooming sont libres de communiquer aux tiers l'existence du présent protocole d'accord qui les lie.

Validité et exclusivité

Ce protocole d'accord est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de signature. A cette échéance, il sera considéré caduc, le Porteur et Blooming étant alors libérés de leurs obligations réciproques.

La signature par le Porteur, par Blooming et par Terra Blooming nouvellement créé d'un accord final aura également pour effet de rendre caduc le présent protocole d'accord.

Signé en un format unique dématérialisé.

Pour le Porteur

Date :

Nom :

Fonction :

Cachet :

Pour Blooming

Date :

Nom :

Fonction :

Cachet :